

ASSEMBLÉE NATIONALE1er novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2519

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 21

I. – À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 28, supprimer les mots :

« territorialement compétents ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.